



## CALCUL DE L'INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

	Indicateur calculable (1=oui, 0=non)	Valeur de l'indicateur	Points obtenus	Nombre de points maximum de l'indicateur	Nombre de points maximum des indicateurs calculables
<b>1- Ecart de rémunération (en %)</b>	1	4,0	36	40	40
<b>2- Ecart d'augmentations individuelles (en points de %)</b>	1	6,0	20	20	20
<b>3- Ecart de promotions (en points de %)</b>	1	4,9	15	15	15
<b>4- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)</b>	1	100,0	15	15	15
<b>5- Nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations</b>	1	1,0	-	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>86</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>86</b>		<b>100</b>

### Publication des mesures de correction

L'entreprise s'engage à :

- Maintenir un équilibre proportionnel entre les sexes de la part de promotions attribuées sur la part éligible à une augmentation (générale ou individuelle), selon les règles applicables de la société
- Proposer une formation spécifique dédiée à la gestion des carrières et des parcours professionnels aux managers
- Diffuser toutes les offres d'emploi en interne à l'ensemble des salariés et recevoir l'ensemble des salariés qui postulent à une offre en interne
- Mettre à profit les entretiens annuels pour identifier des solutions en matière de progression de carrière et encourager à la prise de responsabilité